

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 4

Rubrik: Dans les fédérations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lèvera un supplément à l'impôt sur les bénéfices de guerre atteignant le cinquième du montant de l'impôt à payer par les contribuables.

Ce supplément sera prélevé pour la première fois avec l'impôt sur les bénéfices de guerre pour l'année 1916. Il sera versé, en outre, au nouveau fonds, sur le produit de l'impôt sur les bénéfices de guerre de 1915, une somme de 3 millions de francs, de sorte que ce fonds pourra vraisemblablement être porté à 10 millions.

Sur ce fonds, le Conseil fédéral, pendant la durée de la guerre et des conditions économiques extraordinaires créées par la guerre, accordera des subventions aux frais de l'assistance contre le chômage. La façon dont seront réglées ces contributions et les conditions auxquelles elles seront fixées seront réglées dans une ordonnance spéciale.

L'arrêté du Conseil fédéral entre immédiatement en vigueur. Il a pour but, avant tout, de mettre la Confédération en mesure de prendre ou d'appuyer, en coopération avec les cantons là où cela paraît nécessaire, des mesures pour pallier aux conséquences du chômage.



Dans les fédérations

Industrie du tabac. — MM. Vautier frères & C° viennent d'informer la Fédération suisse des ouvriers du commerce, transports et alimentation que, pour parer dans une certaine mesure au renchérissement sans cesse grandissant du coût de la vie en général, ils ont estimé utile de renouveler en faveur de leur personnel ouvrier de Grandson, Yverdon et Chêne-Bourg, le geste de l'an passé à pareille époque, consistant à allouer indistinctement à chaque ouvrier et surveillant une somme fixe de 30 fr., et à chaque ouvrière de 25 fr.

Rappelons qu'en 1916, la maison Vautier a, en outre, renouvelé le contrat collectif conclu avec la susdite fédération il y a quelques années, en accordant une augmentation des salaires du 10% et que la totalité du personnel ouvrier des trois fabriques précitées appartient à l'organisation ouvrière suisse.

Ces faits doivent engager tous les travailleurs conscients à fumer les cigares, cigarettes et tabacs Vautier de préférence aux produits des fabricants lesquels, Ormond par exemple, refusent toute discussion avec les fédérations ouvrières suisses.

Fédération suisse des typographes. — Nous lisons dans l'*Helvetische Typographia* que l'Association des patrons imprimeurs de la Suisse romande a informé le comité central ouvrier que la Fédération des typographes de la Suisse romande s'étant dissoute, elle considérait la convention professionnelle comme échue. Le comité patronal refuse d'entrer en relations avec la Fédération suisse des typographes jusqu'à nouvel ordre, celles-ci ne pouvant être que passagères. Tout en prenant note de cette déclaration qui est d'ailleurs en contradiction avec les explications données par le même comité il y a 15 jours et avec la convention convenue après la grève, le comité central de la Fédération suisse des typographes décida de ne pas tolérer une période sans tarif dans la Suisse française. Pour maintenir les dispositions du tarif

et conformément aux pleins-pouvoirs qui lui sont donnés par les statuts, il prend les décisions suivantes valables pour tous les membres: 1° Aucun membre ne doit accepter du travail dans la Suisse romande sans l'intermédiaire du Bureau de placement de Lausanne; 2° Il n'est permis à aucun membre de travailler à des conditions contraires à la convention professionnelle; 3° Il est interdit aux membres de travailler dans une imprimerie qui ne reconnaît pas les dispositions de la convention professionnelle. Si ces prescriptions ne suffisent pas pour empêcher la rupture du tarif, le comité central se réserve de prendre de nouvelles mesures. Après avoir fait l'impossible pour maintenir des relations pacifiques avec la Fédération des patrons imprimeurs de la Suisse romande, les typos sont bien décidés à ne pas tolérer plus longtemps l'attitude arrogante des patrons et ils prendront les mesures qu'ils estimeront utiles pour ramener l'ordre dans la profession.

Auxiliaires des arts graphiques. — Les auxiliaires des imprimeries de Bâle sont actuellement en effervescence parce que les patrons ont refusé les allocations de renchérissement qu'ils demandaient et décliné de même les propositions présentées par l'Office de conciliation. Dans une assemblée qui eut lieu le 16 mars, ils décidèrent de donner le congé collectif et de maintenir les propositions faites par l'Office de conciliation. Si, cependant, la grève devenait inévitable, ils sont résolus à ne pas se contenter de quelques francs par mois. Depuis trop longtemps déjà les auxiliaires ont eu à souffrir de l'intransigeance patronale et leur patience a été mise à une rude épreuve. Le congé collectif ayant été donné le samedi 17 mars, on verra si les patrons imprimeurs n'accepteront pas les modestes revendications de ces camarades.

Ouvriers du textile. — Le Conseil fédéral, d'accord avec les organisations patronales et ouvrières de l'industrie de la broderie, a fixé pour les employeurs des prix minima pour un nombre déterminé de points et des salaires minima pour les ouvriers travaillant aux machines à navettes. Les salaires minima fixés sont de 60 centimes l'heure pour les brodeurs au pantographe; 30 centimes l'heure pour la vérification sur machines pantographes; 42 centimes pour la vérification sur machines automata; 22 centimes pour le remplissage des navettes; 28 centimes l'heure pour la reproduction d'une broderie.

Par suite des interdictions d'importer des « marchandises de luxe», prononcées par les pays belligérants, l'industrie de la broderie est menacée d'une crise sérieuse.

En 1916, la Fédération des ouvriers du textile a enregistré une augmentation de son effectif de 1558 membres.

Charpentiers. — Malgré le peu d'activité dans l'industrie du bâtiment, cette fédération a mené un grand nombre de mouvements de salaire en 1916 et fait également des progrès quant à l'organisation. Le nombre des membres a passé de 620 à 972. Le nombre des admissions est de 585 contre 156 l'année précédente. Digne d'attention est la circonstance que deux sociétés de « jaunes » à Zurich et à Berne ont adhéré à la fédération.

Les recettes totales étaient de fr. 20,136.45, dont fr. 3730.95 reviennent aux caisses locales. Les secours de chômage nécessitèrent fr. 5005.75. A ceux-ci s'ajoutent encore pour le même but fr. 1853.75 des caisses locales. L'organe fédératif exigea fr. 2309.72, les secours de grève fr. 106.75, d'autres secours fr. 348.90. Les dépenses totales s'élèvent à fr. 15,310.03. La fortune de la caisse centrale est de fr. 22,682.42, celle des caisses locales est de fr. 39,734.50, la fortune totale est donc de fr. 62,416.92.

Bâle, avec 190 membres, est la plus grande section de la fédération, puis vient Zurich avec 166 membres. Les autres sections n'atteignent pas la centaine.

Ouvriers des communes et de l'Etat. — Le comité central vient de soumettre aux membres un nouveau projet de statuts prévoyant la transformation de la fédération en une organisation centralisée. Les sociétés locales y adhéreront comme sections; les cotisations mensuelles seront remplacées par des cotisations hebdomadaires. Les statuts prévoient des secours de grève et de représailles ainsi que l'assistance judiciaire. Une caisse de décès avec allocations de fr. 150.— à fr. 700.— est instituée.

Les statuts prévoient également la création d'un secrétariat central.

La prochaine réunion des délégués s'occupera de ce projet de statuts.

Tailleurs. — La grève de Davos a subi une modification en ce sens que le Conseil d'Etat a introduit enfin une action de conciliation.

Messieurs les maîtres tailleurs se déclarèrent disposés à accepter la conciliation, à condition que les ouvriers déclarent par écrit vouloir discuter le *tarif aux pièces*. Les ouvriers s'y refusèrent. Par conséquent, les patrons n'assistèrent pas à la conférence de conciliation, de sorte que la tentative du Conseil d'Etat peut être considérée comme étant échouée. Toutefois, une nouvelle tentative est faite.

Ouvriers du bâtiment. — Les 24 et 25 février siégea à Zurich le premier congrès des ouvriers du bâtiment depuis le début de la guerre. Outre les délégués, les représentants de l'Union suisse des fédérations syndicales et du cartel syndical de Zurich, les fédérations des ouvriers du bâtiment d'Allemagne et d'Italie s'y firent représenter par un délégué chacune, qui donnèrent un aperçu très intéressant sur la situation dans leur pays respectif.

Remarquable est l'accord régnant entre tous les délégués et le comité central, accord se manifestant dans la discussion de la question: Organisation et tactique. En suivant une tactique méthodique et consciente, on est fermement résolu à faire sortir la fédération de la période de crise et de lui assurer une position convenable.

La capacité d'action de la fédération sera augmentée également par l'allocation de moyens financiers plus considérables. Une augmentation de cotisation et le versement de 52 cotisations annuellement, au lieu de 44 comme jusqu'ici, ont été décidés dans ce but.

Le comité central a été autorisé à soutenir activement tous les efforts faits en vue de la création d'une grande fédération des ouvriers du bâtiment (fusion de toutes les fédérations existantes).

Peintres et plâtriers. — En 1916, l'effectif de la fédération passa de 588 à 748 membres. La vente d'estampilles accueille un résultat réjouissant.

Les dépenses se répartissent comme suit: Secours de maladie et allocation au décès, fr. 3256.—; propagande et délégations, fr. 1100.45; obligations remboursées, intérêts et prêts, fr. 5380.45; administration, fr. 1900.—.

A St-Gall, une convention a été passée. A Berne, la convention en vigueur fut prolongée jusqu'à la fin de la guerre. Des mouvements de salaire ont eu lieu à Zurich, Bâle, Neuhausen et dans quelques petites localités.

Ouvriers sur bois. — Le conflit des poseurs de parquets s'est terminé par la conclusion d'un tarif pour toute la Suisse. Le tarif est valable jusqu'au 1^{er} mai 1920. Le 1^{er} septembre prochain, une augmentation de 5% devra intervenir sur les nouveaux prix tarifés; ainsi l'augmentation totale sera de 25%.

Deux grands établissements à Goldach et Berne (Sulgenbach) n'ont pas adhéré au tarif et, par conséquent, sont à l'index.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. — *Boulanger.* — Dans cette profession se poursuit une propagande active en vue de l'abolition permanente du travail de nuit.

Ouvriers sur métaux. — Dans la *fabrique de machines à Erlikon* un conflit est survenu par suite du refus d'augmentations de salaire. La fabrique est à l'index.

Une grève a éclaté à la *fabrique de machines Amstutz-Levin à Rorschach*, par suite d'un renvoi. Une indemnité fr. 325.— a été versée à l'ouvrier congédié. Les ouvriers se déclarèrent satisfaits par-là.

Les ouvriers de deux *fonderies à Oberbourg*, qui demandent le samedi après-midi libre, ont notifié leur quinzaine.

Chasseurs et machinistes. — L'effectif de cette fédération non affiliée à l'Union suisse des fédérations syndicales s'est accru de 26 membres en 1916. A la fin de l'année, il est de 2566 membres. Les recettes de la caisse centrale s'élèvent à fr. 5056.10; celles de la caisse de décès à fr. 30,867.—; celles de la caisse de secours à fr. 6112.—. Les allocations au décès versées ascendent à fr. 23,800.—; d'autres secours ont nécessité fr. 2343.50.

A part ces services de secours, la fédération entretient un organe, édite un agenda, organise des cours professionnels, s'occupe du placement et de l'apprentissage.

Vu les conditions propres à cette profession, les actions autonomes en vue de l'amélioration des conditions de travail rencontrent des difficultés toutes particulières.

Actuellement, l'adhésion à l'Union suisse des fédérations syndicales est de nouveau en discussion, mais rencontre toujours une vive opposition. Ainsi le rapport de Zurich, traitant ce sujet et qui a paru dans l'organe fédératif, démontre clairement que les membres ont une opinion tout à fait erronée du rôle et de l'importance de l'Union suisse des fédérations syndicales.

Ouvriers sur cuir. — En 1916, dans onze localités, dix mouvements ont eu lieu dans 191 établissements occupant 2595 ouvriers. A l'exception d'un cas où 50 ouvriers ont fait grève pendant trois jours, tous les mouvements se sont terminés par une entente à l'amiable. Dans cinq cas, les tarifs ont été renouvelés; dans les autres, les revendications ouvrières furent accordées intégralement ou en partie.

Mouvement syndical international

Mexique. — *Persécution des syndicats ouvriers.* Des temps pénibles ont fait leur apparition pour les syndicats ouvriers mexicains. Aussi longtemps que Carranza et ses partisans se trouvaient en révolution contre le gouvernement pour s'assurer la puissance, ils se déclarèrent les amis du mouvement ouvrier et publièrent même un décret, dans lequel ils reconnaissaient le droit de coalition et de grève des travailleurs mexicains. Maintenant que Carranza et ses amis ont pris eux-mêmes les rênes du gouvernement en mains, ils ont oublié leur attitude précédente. Ils ont émis une loi défendant les grèves et qui menace de mort non seulement les militants du mouvement ouvrier, mais aussi tous ceux qui feraient de la propagande pour une grève. Le motif de cette mesure draconienne doit être cherché dans la grève des ouvriers travaillant à l'aqueduc qui doit conduire l'eau potable à la ville de Mexico. Le *Call* de New-York informe que l'Union syndicale mexicaine a commencé une active propagande pour engager Carranza à abroger cette loi inique et à remettre le droit de grève en vigueur.